

Centre de Formation  
et d'Apprentissage  
Les Chênes à Carpentras



04 90 63 98 71

# Qu'est-ce que la VAE ?

VALIDATION DES ACQUIS DE  
L'EXPERIENCE, UNE  
DYNAMIQUE  
PROFESSIONNELLE ?



# Sommaire

- Présentation
- Condition d'accès
- Étapes de construction du parcours VAE
- Les livrets n°1 & n°2
- L'accompagnement du livret N°2
- La certification et le jury
- Le financement de la démarche VAE

# Présentation de la VAE

## La VAE est un moyen de

- Valoriser son expérience professionnelle
- De faire reconnaître officiellement son expérience par un titre ou diplôme
- **LA VAE est un droit** (Article L.900-1 du Code du Travail).
- « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience,... en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle,..., enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles* ».
- Site de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>

# Les conditions d'accès

- Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins 1 an** d'expérience **ET 1 607 h** en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.



# La VAE permet d'obtenir

- Un diplôme, un titre professionnel ou une qualification de Branche
- Une reconnaissance de ce que **vous avez appris en travaillant**



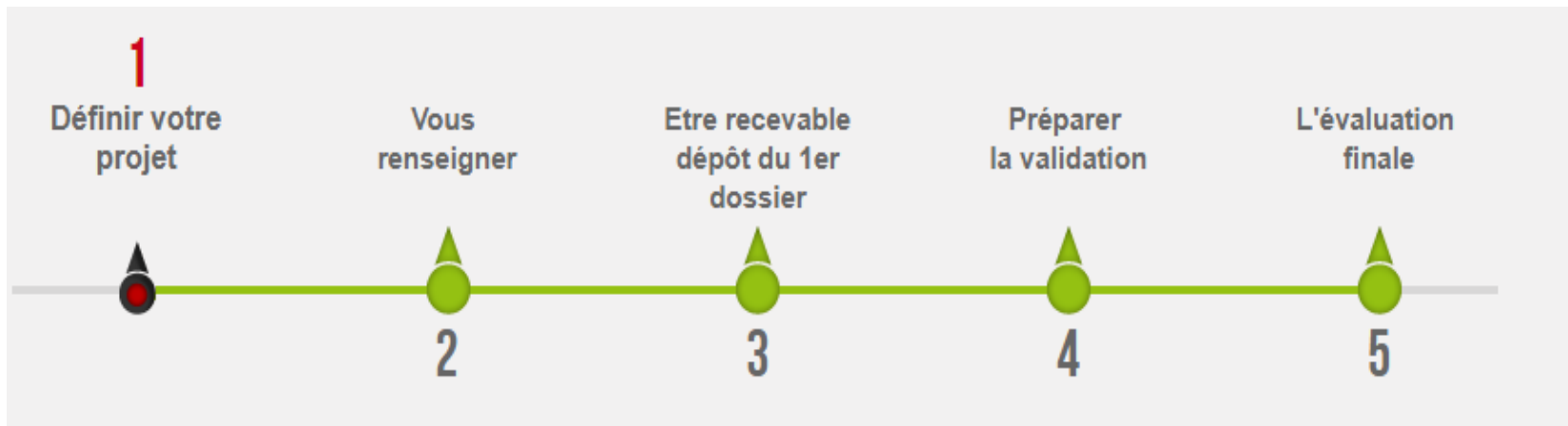
## Le Centre de Formation Les Chênes vous accompagne pour les diplômes du secteur sanitaire et social

- **CAP AEPE** : Certificat d'Aptitudes Professionnelles Accompagnant éducatif petite enfance
- **BEP CSS** : Brevet d'Etude Professionnel spécialité carrières sanitaires et sociales
- **DETISF** : Diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale
- **CAFDES** : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
- **CAFERUIS** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale

# Accompagnement pour les diplômés du secteur sanitaire et social

- **DEAES** : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- **DEAF** : Diplôme d'Etat d'assistante familiale
- **DEME** : Diplôme d'Etat moniteur éducateur
- **DEEJE** : Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- **DEES** : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- **DEETS** : Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- **DEASS** : Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- **DEAP** : Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture
- **DEAS** : Diplôme d'Etat d'aide soignante
- **DEMF** : diplôme d'Etat de médiateur familiale

# Etapes de la construction de votre parcours



Source : <http://www.vae.gouv.fr/>



# Etapes 1 & 2

## Faire le bilan de votre situation actuelle

- Recueillir les informations relatives à votre formation
- Lister vos expériences professionnelles et bénévoles
- Identifier vos périodes de formation que vous avez suivies en milieu professionnel



**Vous renseigner auprès de pôle emploi, Fongecif, Missions locales...**

- Confirmer la pertinence d'une démarche de VAE pour atteindre vos objectifs par rapport à d'autres dispositifs existants, en prenant en compte votre projet professionnel

# Etapes 3 & 4

## Etre recevable au Livret 1

- La demande de VAE doit être adressée à l'autorité ou à l'organisme qui délivre la certification.
- Le dossier administratif livret 1 se compose :
- Un formulaire de candidature
- Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé
- Les pièces justificatives à joindre obligatoirement
- Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Définir votre projet      Vous renseigner      Etre recevable dépôt du 1er dossier      Préparer la validation      L'évaluation finale



## Préparer sa validation en constituant le livret 2

- Demander un accompagnement
- Se faire accompagner jusqu'à 24H
- Décrire votre expérience professionnelle et personnelle
- Apporter des preuves de la réalité de votre pratique professionnelle
- Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

# Le livret 1: la recevabilité



Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salarié	Bulletins de salaire Attestations employeurs Attestations d'expériences
Non salarié	Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF
Bénévole/syndicale/élu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat ayant le pouvoir de signature
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif



## Livret 2 : l'accompagnement

- **Prendre contact avec le Centre Accompagnateur VAE**
- Inventorier chaque activité/tâche attribuée
- Expliciter chaque activité/tâche par différents critères
- Décrire, par une réflexion critique, la réalisation de l'activité/tâche
- Se référer au référentiel de certification Soigner l'expression écrite
- Faire relire le dossier régulièrement
- Envoyer le dossier et ses annexes en autant d'exemplaires que demandé par le certificateur
- Respecter la date limite d'envoi.

# La certification



- Evaluation sur le livret 2 (dossier écrit)
- Entretien ou mise en situation selon le diplôme ou titre choisie
- **Le jury décide**
  - D'une validation totale
  - D'une validation partielle, obtention d'unités de diplôme valables 5 ans
  - D'une non validation



# Le financement

## Pour les salariés

- Le plan de formation
- Le CPF

## Pour les demandeurs d'emploi

- Aides Régionales « PASS INDIVIDUEL VAE »
- En cas de refus des autres financements, Pôle Emploi

# Pour nous contacter



**Centre de formation professionnelle continue  
et d'apprentissage**

**524 Av. du Pont des Fontaines  
84200 Carpentras  
Tel : 04.90.63.98.71**

Mail: [contact@formation-leschenes.fr](mailto:contact@formation-leschenes.fr)

Site : <http://www.lyceeprofessionnel-leschenes.org>